

www.ifcic.fr

RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2010



Institut
pour le
Financement
du Cinéma
et des
Industries
Culturelles

LE MOT DU PRÉSIDENT



L'année 2010 a été, à nouveau, une année historique pour l'activité de l'IFCIC puisque entre le 1er janvier et le 31 décembre, ce ne sont pas moins de 545 millions d'euros de nouveaux crédits qui auront été garantis, soit une hausse de 39% par rapport à l'année précédente.

Les encours, y compris avances remboursables aux industries musicales, progressent très fortement : 776 millions d'euros de crédits au

31 décembre, soit 26% de plus qu'en 2009.

Pour la seule production cinématographique, plus que jamais au cœur de notre activité, ce sont près de 375 millions de nouveaux crédits qui ont été garantis en 2010 en faveur de 112 films de long métrage. Je me réjouis que ces œuvres soient représentatives du dynamisme et de la diversité de notre production nationale, du *Poulet aux Prunes* de Marjane Satrapi à *L'Apollonide* de Bertrand Bonello en passant par le *Skylab* de Julie Delpy qu'a produit *The Film*, lauréate en 2010 du 7^{ème} prix IFCIC de la jeune société de production indépendante.

Notre mission d'intérêt général en faveur du cinéma se trouve également confortée au plan européen puisque l'IFCIC s'est vu confier en décembre par le programme MEDIA de l'Union européenne la gestion d'un fonds de garantie à la production cinématographique dont la dotation atteindra, à terme, 4 millions d'euros et permettra de garantir plus de 65 millions d'euros de crédits destinés à des œuvres européennes produites en dehors de la France.

Enfin l'IFCIC apporte son soutien au processus de numérisation rapide engagé par les salles de cinéma indépendantes, grâce à une dotation spécifique reçue en 2010 au profit de son fonds dit « Ciné Caution ». Cette dotation a été renouvelée en 2011 par le CNC.

Du côté des industries culturelles non audiovisuelles, le développement de l'Institut se poursuit, comme en atteste notamment la création à l'automne d'un nouveau fonds de garantie dédié au théâtre privé dont le financement a été apporté par l'Association de Soutien au Théâtre Privé (ASTP). Ce dispositif, qui vise à faciliter par son intervention la transmission à des professionnels reconnus de théâtres privés venant à être mis en vente, a permis dès la fin de l'année d'accompagner la reprise d'une première salle parisienne.

La croissance spectaculaire de l'activité de l'IFCIC vient souligner la pertinence d'un modèle économique et financier à bien des égards unique. Elle s'est accompagnée, grâce à la compétence reconnue des équipes en place, grâce au soutien sans faille des pouvoirs publics et notamment du CNC, d'un renforcement de sa situation financière. Je m'en réjouis, car ces acquis ne pourront qu'aider l'Institut à préparer son adaptation aux normes prudentielles dites « Bâle III » dont les grandes lignes ont été publiées dès le 12 septembre dernier.

Cette échéance, bien anticipée, est pleinement compatible avec les projets de développement de l'IFCIC. Certains d'entre eux connaîtront d'ailleurs, j'en suis certain, de premiers succès dès 2011 : réussite et amplification de l'ouverture européenne de l'IFCIC, prise en charge de nouveaux secteurs d'activité grâce notamment à l'élargissement du modèle des fonds d'avances remboursables, diversification du financement des fonds - y compris par une gestion dynamique de la capacité bénéficiaire de l'Institut. Je fais pleinement confiance conseil que j'ai l'honneur de présider et à notre Directeur général Laurent Vallet pour guider l'IFCIC dans ces voies ambitieuses, au service de *toutes les industries culturelles*.

PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR

Jean SAINT GEOURS

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Paul MENTRE

Bertrand LARRERA DE MOREL

Dominique WALLON

Henri PAUL

Hugues R. GALL

CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 25/05/2011)

PRÉSIDENT

Monsieur Guillaume CERUTTI

ADMINISTRATEURS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

OSEO

NATIXIS

NEUFLIZE OBC

BNP-PARIBAS

CDC ENTREPRISES

CRÉDIT COOPÉRATIF

BANQUE ESPIRITO SANTO ET DE LA VENETIE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Madame Teresa CREMISI

Monsieur Jean-Baptiste MASSIGNON

Monsieur Alain TABUTEAU

Censeur

HSBC FRANCE



DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Laurent VALLET

**Institut pour le Financement
du Cinéma et des Industries Culturelles**

46, avenue Victor Hugo - 75116 Paris
Tél : 01 53 64 55 55 - Fax : 01 53 64 55 66

www.ifcic.fr

FAITS MARQUANTS

L'activité de l'IFCIC a connu en 2010 une nouvelle et très importante hausse de son activité : tous secteurs confondus, la production d'engagements (garanties et avances) progresse de 22%, après avoir connu déjà une hausse de 28% l'an dernier. Cette évolution conforte la pertinence des outils gérés par l'IFCIC au service de l'accès au crédit de toutes les industries culturelles.

C'est dans le secteur de la production cinématographique que l'activité de l'IFCIC a le plus progressé en 2010, pour atteindre un nouveau « pic » avec 183,0 millions d'euros de garanties délivrées contre 134,6 millions en 2009 (+ 36%). Le nombre de longs-métrages ayant bénéficié en 2010 d'un crédit de production ou export garanti par l'IFCIC est en forte hausse : 14 films agréés supplémentaires et 112 films au total, contre 98 en 2009. Cette évolution amplifie celle de la production agréée dans son ensemble, qui a connu en 2010 une année de net rebond tant en termes de nombres de films produits (261 contre 230) qu'en volume de financement (1 112 millions d'euros pour les films d'initiative française, soit + 20%) : c'est à la fois le signe d'un dynamisme particulièrement marqué des producteurs indépendants, y compris pour des films à gros budget et/ou à forte ambition internationale et la marque que l'environnement général de l'activité bancaire incite les établissements spécialisés à rechercher plus systématiquement la garantie de l'IFCIC.

Dans le secteur audiovisuel, après la progression de plus de 65% observée en 2009 en raison d'un volume inhabituel de garanties accordées pour des fictions françaises, la production de risque, bien qu'en légère baisse (- 8%), demeure au niveau historiquement élevé de 51,4 millions d'euros. L'animation, secteur que caractérisent à la fois un processus de fabrication complexe et la nécessité de mobiliser des financements internationaux, représente à nouveau à lui seul la moitié de l'activité du sous-fonds.

Au plan général, deux évolutions importantes ont marqué en 2010 le fonctionnement ou l'environnement du fonds « cinéma et audiovisuel » doté par le CNC :

- la reconduction de la diminution du coût de la garantie (pondération à 50% de l'assiette de la commission sur la partie non utilisée des crédits) a permis de continuer à offrir aux établissements spécialisés des solutions de syndication simples et rapides ; la pertinence de cette mesure, décidée dans un contexte de crise à la fin de l'année 2008, devra être régulièrement réévaluée afin d'éviter tout effet d'aubaine ;

- la création d'un fonds de garantie dédié à la production cinématographique européenne, aboutissement du projet initié il y a plus de 5 ans avec le soutien du CNC et enfin concrétisé, à l'issue d'un appel d'offres lancé en janvier, par la signature le 14 décembre de la convention instituant auprès de l'IFCIC un « Fonds de garantie MEDIA pour la production » ; adossé au fonds CNC qui en assure le risque d'épuisement (avenant n°9 à la convention « cinéma - audiovisuel »), le fonds sera doté de 4 millions d'euros sur la période 2010-2013 et permettra de garantir environ 65 millions de crédits à des producteurs indépendants européens.

Le sous-fonds « Ciné Caution », dédié aux exploitants de cinéma, a connu un niveau de sollicitation important tout au long de l'année : la production de risque atteint 6,4 millions d'euros (+ 171%), 10 crédits destinés à l'acquisition de matériel de projection numérique ayant été garantis à partir de la ligne d'opération créée par l'avenant (n°8) à la convention cinéma-audiovisuel et entrée en vigueur le 1er janvier. Après l'avis négatif rendu en février par l'Autorité de la Concurrence sur le projet de fonds mutualisation du financement de l'équipement numérique des salles, un dispositif alternatif, élaboré très rapidement par les pouvoirs publics, a été mis en place dès la rentrée (loi du 30 septembre rendant obligatoire la contribution des distributeurs, décret du 1er septembre créant un régime d'aides dédié).

Enfin dans un contexte marqué par la nette reprise du nombre de semaines de tournages de longs-métrages réalisés en France (+ 37%), l'activité du sous-fonds dédié aux industries techniques a connu une hausse très importante (6,4 millions d'euros de nouvelles garanties soit + 217%). Les instructions de dialogue données aux services fiscaux et sociaux déconcentrés suite à la remise au CNC en juin, du rapport dit « Ninaud-Lepers » ont aussi contribué à soulager les difficultés de trésorerie de nombreuses PME du secteur.

S'agissant des « industries culturelles », le fonds, après l'année exceptionnelle qu'il a connue en 2009, a stabilisé sa production de risque légèrement au dessus de 7 millions d'euros (7,3 millions, soit - 7%). Les encours poursuivent leur progression (17,9 millions soit + 8,9%). Le secteur du spectacle vivant est devenu en 2010 le premier bénéficiaire du fonds, une opération de reprise d'un lieu de spectacle parisien ayant représenté à elle seule 15% de la production de risque. La mise en place, par une convention signée le 2 septembre avec l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé, d'un fonds de garantie additionnelle doté d'un million d'euros, dédié à la reprise des théâtres privés et destiné à offrir aux concours bancaires correspondants un taux de garantie de 70%, pourrait consolider cette tendance.

Le fonds d'avances aux industries musicales (FAIM) a connu une activité réduite compte tenu du quasi-plein emploi des sommes disponibles à ce jour : 1,5 millions d'avances ont été octroyées en faveur de 13 entreprises, contre 6,5 millions en 2009. La perspective d'une dotation complémentaire de 10 millions, destinée notamment à soutenir les acteurs du développement de l'offre légale de musique en ligne, a été confirmée à plusieurs reprises par le Ministre de la Culture et de la Communication. A défaut d'un financement issu du « grand emprunt », un temps envisagé, l'abondement du fonds pourrait provenir d'un renforcement du partenariat noué en 2009 avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ce contexte, l'IFCIC a poursuivi en 2010 son effort de modernisation, destiné à offrir aux bénéficiaires de sa mission d'intérêt général un service fiable et rapide dans le respect d'un environnement réglementaire foisonnant.

L'équipe dirigeante de l'IFCIC a été renouvelée par l'arrivée à la présidence du conseil d'administration, le 14 avril, de M. Guillaume CERUTTI, Président-Directeur général de Sotheby's France ; un nouveau mandat de trois ans a parallèlement été confié à M. Laurent VALLET, Directeur général. M. CERUTTI a été agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) en tant que dirigeant responsable de l'établissement le 17 septembre.

Le capital de l'IFCIC a subi de légères modifications : 1,9% du capital a été apporté par Fortis Banque France à BNP Paribas dans le cadre de la fusion intervenue le 12 mai entre ces deux établissements ; dès le mois de décembre, le conseil d'administration a agréé le principe d'une cession prochaine de ces actions à la Banque Espirito Santo et de la Vénétie (BESV), qui a initié en 2009 une activité de financement des entreprises de l'audiovisuel. De plus, les actions détenues par OSEO Garantie et OSEO Financement ont été réunies le 31 décembre entre les mains de l'entité fusionnée OSEO SA, désormais premier actionnaire de l'IFCIC avec plus de 25% de son capital. Enfin il a été pris acte de la démission le 26 novembre, pour raisons personnelles, de M. Claude DURAND.

Le dialogue avec l'ACP en vue d'améliorer la mesure de la solvabilité de l'IFCIC a été maintenu : si aux termes d'un échange de courriers en date des 25 février et 4 mai, la proposition de l'IFCIC de cantonner en comptabilité la partie du FAIM mobilisée pour l'octroi des avances en cours n'a pas été retenue, d'autres pistes sont envisagées pour neutraliser l'impact du FAIM sur la solvabilité de l'IFCIC, conformément à l'agrément délivré pour cette activité par la Banque de France. Quant à une meilleure prise en compte des fonds de garantie pour l'appréciation de la solvabilité de l'IFCIC, la solution d'une réitération écrite par la direction générale du Trésor de l'intangibilité des fonds apparaît désormais obsolète au regard des futures règles « Bâle III ». Ces sujets, capitaux pour l'avenir de l'IFCIC, ont également fait l'objet de discussions avec l'ACP à l'occasion de la mission de contrôle sur place menée d'octobre 2010 à février 2011.

L'adaptation de l'IFCIC aux évolutions rapides de la réglementation bancaire s'est poursuivie en 2010. L'Institut s'est doté, avant la date butoir du 30 août, d'un nouveau dispositif de lutte anti-blanchiment, conforme aux évolutions de la réglementation liées à la transposition de la « 3ème directive » et dont l'architecture a pu être préalablement validée par le cabinet KPMG dans le cadre des missions de contrôle périodique dont il a la charge. La solution informatique destinée à gérer le plan de continuité de l'activité (PCA) approuvé par le conseil d'administration fin 2009 a été mise en place à l'été. Un arrêté du 25 août

a consacré, à l'issue d'un intense travail de conviction mené auprès des autorités de place, la possibilité pour les établissements bénéficiaires de la garantie de l'IFCIC de soustraire en totalité les engagements garantis de leurs « grands risques » : sans ce succès, l'un des établissements spécialisés, qui ne bénéficie pas d'un parfait adossement à une banque, aurait dû brutalement solliciter de ses actionnaires un quintuplement de ses fonds propres. Une revue exhaustive des limites de risque applicables à l'IFCIC a été soumise au conseil d'administration en octobre. Enfin, l'Institut a assuré sans difficulté sa première déclaration réglementaire « SURFI » portant sur ses encours au 30 juin.

Le système de gestion des engagements de l'IFCIC n'a pu faire l'objet en 2010 de l'ensemble des développements prévus : en particulier, l'interpréteur comptable destiné à assurer l'interface entre la comptabilité des fonds de garantie et la comptabilité générale n'a pu être mis en service. Cet état de fait résulte, notamment, des graves carences constatées dans les contributions fournies par le prestataire concerné (Viveo), en proie à de lourdes restructurations internes après son rachat en janvier par son principal concurrent. Une démarche concertée avec les deux principaux établissements de crédit recourant à la garantie, qui sont également clients de ce prestataire, est envisagée.

En termes de structuration des équipes, la délégation à l'IFCIC par la Commission européenne de la gestion d'un fonds de garantie destiné aux pays participant au programme MEDIA a conduit à modifier l'organisation et à renforcer les effectifs de la direction « cinéma et audiovisuel ». Un second poste de « chargé d'affaires » a été créé. Une création de poste de même nature pour le pôle d'activité « moyen terme », à deux-tiers-temps, figure dans le budget approuvé en décembre par le conseil d'administration : le recrutement correspondant sera effectué dès qu'aboutira l'un au moins des projets de développement intéressant le pôle (par exemple, création d'un nouveau fonds d'avances ou abondement du FAIM).

Le renforcement de la politique de communication de l'IFCIC, initié début 2009, a continué de produire ses effets en termes d'amélioration de la notoriété de l'Institut au service des bénéficiaires de sa garantie et des observateurs de son activité, professionnels et médias. En février, une interview à un support mixte (audiovisuel et presse écrite) a permis de mettre en valeur le rôle de l'IFCIC en faveur de la production indépendante ; en juin, une tribune publiée dans un quotidien économique national a permis de souligner les risques d'un excès de réglementation bancaire sur le financement du cinéma ; en octobre, une cinquantaine de personnalités du monde économique, politique ou médiatique ont été conviées, autour du nouveau Président de l'IFCIC, à une projection de prestige. Enfin, le septième « Prix IFCIC de la jeune société de production indépendante » a été attribué en décembre à la société The Film et remis au lauréat Michaël Gentile par le comédien et réalisateur Pierre Jolivet.

ACTIVITÉ DE L'IFCIC

PRODUCTION

Tous secteurs d'activité confondus, le rythme d'octroi de nouvelles garanties par l'IFCIC est en forte hausse par rapport à l'exercice 2009 (+ 25,4%) et atteint en 2010 le niveau jamais égalé de 254,5 millions d'euros. Pour l'activité de garantie de crédits à court terme « production et distribution cinéma et audiovisuel », le montant total de nouveaux crédits garantis en 2010 atteint 465,9 millions d'euros pour une production de risque de 234,4 millions d'euros (+ 22,9%) :

- s'agissant des crédits à la production et à la distribution cinématographique, le montant de nouveaux crédits garantis s'élève à 373,3 millions d'euros (183,0 millions d'euros de risque IFCIC, soit une hausse de 35,9% par rapport à l'exercice 2009) ;

- s'agissant des crédits à la production audiovisuelle, le montant de nouveaux crédits garantis atteint 92,6 millions d'euros (51,4 millions d'euros de risque IFCIC, soit une diminution de 8,3% par rapport à l'exercice 2009).

Le secteur de l'exploitation cinématographique connaît, après une baisse très sensible en 2009, une reprise de son activité en 2010 : 20,7 millions d'euros de crédits garantis pour 6,4 millions d'euros de risque IFCIC. L'aboutissement de

plusieurs dossiers de création de multiplexes indépendants déjà en gestation en 2009, ainsi que des garanties à des crédits d'investissements en équipement numérique, ont assuré la relance de l'activité du sous-fonds en 2010.

En ce qui concerne les industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, la production de risque est en très nette hausse : 6,4 millions d'euros contre 2,0 millions d'euros en 2009. Neutralisé d'une opération atypique, le montant de nouveaux crédits garantis associé évolue dans les mêmes proportions, traduisant ainsi la reprise des investissements de la filière.

Concernant les industries culturelles, la production de risque, bien qu'en recul par rapport à l'exercice précédent, se maintient à un niveau relativement élevé : 7,3 millions d'euros, contre 7,8 millions d'euros en 2009, correspondant à 17,6 millions d'euros de crédit (18,9 millions d'euros en 2009).

L'activité du fonds d'avances remboursables aux industries musicales (FAIM), après avoir connu en 2009 un niveau exceptionnel grâce à la dotation reçue en cours d'exercice de la Caisse des Dépôts et Consignations, est en net recul avec seulement 1,3 millions d'euros d'avances octroyées.

ÉVOLUTION DES ENCOURS

Au 31 décembre 2010, l'encours total de crédits garantis est en hausse (+ 26%) : il atteint 769,2 millions d'euros (dont 15,8 millions d'encours contentieux), contre 611,2 millions au 31 décembre 2009 (dont 18,4 millions d'encours contentieux).

L'encours de risque associé augmente moins fortement : 359,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 302,3 millions au 31 décembre 2009 (+ 19%). Le taux moyen de garantie diminue légèrement à 46,7% contre 49,5% à fin 2009.

La part des encours de crédits, principalement à court terme, pour la production cinématographique et audiovisuelle diminue légèrement de 78,5% à 76,7% des encours (hors contentieux).

L'encours de crédits, principalement à moyen terme, pour les industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel et les exploitants de salles de cinéma atteint 130 millions d'euros au 31 décembre 2010, en progression de 52% par rapport à l'année précédente. Il représente 17,3% des encours (hors contentieux).

L'encours de crédits aux industries culturelles atteint 44,6 millions d'euros au 31 décembre 2010, en hausse de 7,7% par rapport à l'année précédente. Il représente 5,9% des encours (hors contentieux).

L'activité de l'IFCIC reste ainsi marquée par la forte prépondérance du financement à court terme des films de long-métrage et des productions audiovisuelles.

S'agissant des avances remboursables, le FAIM portait au 31 décembre 2010 un encours d'avances décaissées de 7,3 millions d'euros, contre 7,2 millions au 31 décembre 2009.

ÉVOLUTION DES SINISTRES

Après deux années marquées par un niveau de sinistralité relativement élevé, l'année 2010 enregistre une baisse sensible du coût du risque : mesuré comme la variation des provisions sur engagements augmentée des paiements et diminuée des récupérations de l'exercice, il s'établit à 2 millions d'euros, contre 5 millions en 2009 et 3,1 millions en 2008.

Cette évolution, constatée sur tous les secteurs, résulte d'une diminution significative des mises en jeu de notre garantie déclarées dans l'année, le niveau de dotation aux provisions sur engagements douteux demeurant stable.

S'agissant du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, la diminution s'élève à 37,3% en montant brut et 33,5% en perte nette estimée (1,5 million d'euros en 2010 contre 2,3 millions d'euros en 2009).

Aucune mise en jeu n'a été constatée sur les secteurs l'exploitation de salles et des industries techniques en 2010 (contre 0,4 million d'euros en 2009).

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2010

Pour le fonds des industries culturelles, le montant brut de sinistres s'élève à 0,4 million d'euros pour un montant de perte estimée de 0,35 million (+ 15%).

Le montant des provisions sur dossiers douteux et douteux compromis représente au 31 décembre 2010, tous secteurs confondus, 15,7% du montant total en trésorerie des fonds de garantie (16,6% au 31 décembre 2009).

Enfin, le FAIM a enregistré la défaillance d'un distributeur pour un montant d'encours, entièrement provisionné, inférieur à 0,1 million d'euros.

PERSPECTIVES 2011

Les perspectives économiques pour 2011 dans les domaines d'intervention de l'Institut peuvent être résumées comme suit :

1. La part prépondérante de la production cinématographique dans l'activité de l'IFCIC ne devrait pas être remise en cause, au contraire, en 2011.

Depuis deux ans, les producteurs indépendants ont démontré à la fois leur capacité d'adaptation à la réduction de certains financements de marché provoquée par la crise économique et leur aptitude à fédérer la confiance de partenaires locaux ou étrangers pour assurer la production de films ambitieux.

Dans ce contexte, le bon débouclage d'opérations complexes garanties par l'IFCIC en 2009 et 2010, ainsi que l'amélioration de la situation du marché international, devraient permettre que de nouvelles opérations de crédits, audacieuses par les montants mobilisés ou par la nature du risque couvert (ex : anticipation de recettes), continuent à soutenir en 2011 la mise en production par des indépendants de films à gros budget.

De surcroît, le retour massif, à la faveur de l'amélioration de la conjoncture économique, des investisseurs en tax shelters belge et luxembourgeois, devrait exposer l'IFCIC à des niveaux d'engagement élevés au titre de ces dispositifs : des règles de fonctionnement devront être définies afin que la mobilisation de ces engagements puisse être réalisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles pour les producteurs concernés.

On peut également s'attendre à ce que le monopole retrouvé de Canal + sur la première fenêtre de diffusion cryptée à l'issue du rapprochement intervenu début 2011 avec Orange Cinéma Séries entraîne une plus grande sélectivité sur les projets de devis supérieur à 4 millions d'euros, pour lesquels l'engagement et le chiffrage de l'apport de la chaîne sont, bien davantage que pour les « petits » projets, décisifs.

Enfin, l'IFCIC va déployer en 2011 son nouveau dispositif destiné à garantir, sur la période 2010-2013, les crédits de production de films européens. Ce dispositif, appuyé sur une dotation de 4 millions d'euros financée par l'Union Européenne et sur le fonds « cinéma audiovisuel » doté par le CNC, a été présenté au Festival de Berlin en février 2011. Le « Fonds de Garantie MEDIA pour la Production » va permettre un financement bancaire plus aisé des films produits par les producteurs des 32 pays participants, en partenariat avec toute banque européenne disposant des compétences nécessaires.

2. Les évolutions dans le secteur de la production audiovisuelle demeureront étroitement liées à la stratégie des diffuseurs français, publics et privés, notamment quant à l'équilibre entre le nombre et les budgets des œuvres qu'elles entendent commander.

Dans ce contexte, les producteurs d'animation français apparaissent particulièrement actifs et maintiennent un nombre élevé de nouvelles mises en production. Si beaucoup d'entre elles reposent désormais sur des licences, d'autres continuent de fédérer leurs partenaires autour d'idées originales ; toutes ont en commun une qualité de fabrication reconnue par le marché. Pour les studios dont la situation financière reste fragile, le succès d'audience en 2011, en France et éventuellement sur les quelques pays préachetés, des programmes produits depuis 24 mois, sera crucial.

Les producteurs de fiction, dont certains sont revenus à l'IFCIC depuis 2009, pourront en 2011 s'appuyer sur un équilibre financier retrouvé après les réajustements rendus nécessaires par la chute des commandes en 2008 et

2009. Par ailleurs, l'apparition d'une offre bancaire élargie devrait bénéficier au premier chef à la syndication des crédits de production de fictions, dont le risque demeure modéré en termes de fabrication comme de financements mobilisés. L'IFCIC pourra ainsi consacrer ses fonds de garantie aux sociétés et aux programmes qui en ont le plus besoin.

Enfin, outre le renforcement annoncé, à hauteur de 80 M€, des aides sélectives et automatiques à la production audiovisuelle, 2011 verra la publication du décret relatif au « web-COSIP », voué à soutenir les programmes destinés à une diffusion sur internet. De premières demandes de garantie sur des crédits finançant la production de ce type de programmes pourraient être soumises à l'IFCIC dans le courant de l'année.

3. L'activité dans le secteur de l'exploitation devrait fortement progresser, la loi du 30 septembre 2010 instaurant une obligation pour les distributeurs de contribuer au financement de l'équipement des exploitants en matériel de projection numérique ayant clarifié le modèle économique de la numérisation du parc des salles indépendantes. S'agissant des opérations de construction ou de rénovation des salles présentées à la garantie, leur volume devrait être stable en 2011.

4. Après le rebond intervenu en 2010, l'activité du sous-fonds industries techniques ne devrait pas significativement progresser en 2011 tant la situation financière des acteurs reste disparate selon les activités : laboratoires chimiques confrontés à la montée en puissance de la numérisation de la diffusion, loueurs fragilisés mais néanmoins tenus de réaliser les investissements nécessaires au maintien de leurs parts de marché, studios de postproduction fortement tributaires du dynamisme de la production audiovisuelle et donc de la situation économique des diffuseurs.

5. S'agissant du fonds des industries culturelles, le niveau d'activité historiquement élevé atteint depuis 2 exercices ne devrait pas être dépassé compte tenu d'une conjoncture encore complexe pour le secteur de la musique enregistrée et d'une diminution tendancielle des financements institutionnels au spectacle vivant. En termes sectoriels, le fonds pourrait notamment être sollicité dans les domaines suivants :

- *le livre*, car les maisons d'édition doivent financer la numérisation de leurs catalogues au moment où les ventes numériques commencent à se développer autour d'une offre plus construite et de supports plus conviviaux ;

- *la musique*, si la dotation attendue de 10 millions d'euros au FAIM était apportée rapidement et déclençait un « levier » significatif en termes de crédits bancaires proposés à la garantie, comme cela avait été observé en 2009.

Pourraient également venir soutenir l'activité du fonds en 2011 : de nouvelles opérations de reprise de théâtres privés parisiens, favorisées par la mise en place récente d'un dispositif dédié ; des mesures spécifiques, actuellement à l'étude à la demande des pouvoirs publics, en faveur des secteurs de la presse, du jeu vidéo, de la mode ou des galeries d'art.

6. S'agissant de l'équilibre général de l'activité de l'IFCIC, la forte progression de l'activité enregistrée sur les deux derniers exercices permet d'anticiper un montant de commissions de garanties élevé – ces commissions représentant à elles seules 74% des ressources de l'Institut. La reconduction en 2011 de la mesure de baisse de la commission de garantie sur les crédits « cinéma » et « audiovisuel » décidée fin 2008 devrait ainsi être compensée par l'évolution favorable des encours.

Les autres recettes de l'IFCIC que constituent, ensemble, les intérêts versés sur les avances du FAIM, les produits financiers des fonds propres et la commission de gestion prélevée sur les fonds de garantie, seront stables - voire progresseront légèrement en fonction du versement ou non d'un complément de dotation FAIM en cours d'exercice.

S'agissant des charges d'exploitation de l'Institut, elles devraient connaître en 2011 une progression soutenue (+ 12%) en raison du renforcement des effectifs de la direction du cinéma et de l'audiovisuel en lien avec la mise en place d'un fonds de garantie européen, ainsi que du recrutement d'un chargé d'affaires à temps partiel pour le pôle « crédit aux entreprises » que rend nécessaire le développement des missions qui lui sont confiées.

Sous ces hypothèses, le résultat de l'exercice s'inscrirait en baisse d'environ 2% par rapport à celui de 2010, à un niveau cependant très satisfaisant au regard des exigences prudentielles comme du niveau de produit net bancaire de l'Institut.

Dans ce contexte, l'IFCIC entend poursuivre le développement de son action selon les lignes tracées par son plan moyen terme. A cet égard, apparaissent prioritaires :

- le démarrage, dans les meilleures conditions possibles et selon un rythme adapté au versement effectif de la dotation attendue, du fonds de garantie européen créé avec le soutien du programme MEDIA et du CNC ;
- l'adaptation aux évolutions de la réglementation prudentielle (Bâle III) : outre leurs conséquences éventuelles sur l'activité des principaux établissements de crédit spécialisés (Natixis-Coficiné et Cofiloisirs), elles imposent à l'IFCIC de préparer le renforcement de ses fonds propres afin de répondre aux nouvelles normes de solvabilité (incluant un capital « dur » représentant au minimum 4.5% des encours) ;
- l'accompagnement des priorités définies en lien avec le CNC : montée en puissance du dispositif de garantie dédié à la numérisation du parc des salles indépendantes et création attendue d'une ligne d'opération dédiée aux studios de production de jeux vidéo, secteur qui fait depuis trois ans l'objet d'une attention renforcée de la part du CNC à travers divers dispositifs d'aides ;
- en lien avec les directions concernées du Ministère de la Culture, notamment la DGMI, la consolidation de notre action en faveur des industries culturelles autres qu'audiovisuelles, incluant le recours, autant qu'il sera possible, à des ressources nouvelles : soutien aux acteurs de l'offre légale de musique en ligne grâce à un renforcement, à hauteur de 10 M€, du partenariat noué avec la CDC sur le FAIM ; accompagnement de nouvelles reprises de théâtres privés dans le cadre du fonds dédié mis en place avec l'ASTP fin 2010 ; développement avec des partenaires professionnels et/ou privés d'outils de financement innovants en faveur de secteurs tels que la jeune création de mode ou les galeries d'art ;
- le cas échéant, les suites à apporter au rapport issu de la mission de contrôle sur place de l'ACP qui s'est achevée le 18 février 2011.

LA PRODUCTION CINEMA

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le C.N.C., des crédits à court terme à la production cinématographique, ainsi que des crédits à moyen terme aux sociétés de production.

L'activité dans le secteur du cinéma s'inscrit en hausse très significative par rapport à 2009 : avec 183 millions d'euros, la production de risque progresse de 36% et atteint, après la hausse de 17% déjà enregistrée l'an dernier, un nouveau « pic » historique.

Les garanties accordées pour des crédits finançant la fabrication des films (crédits de production) représentant 90% de la production totale, la hausse de l'activité du sous-fonds « cinéma » en 2010 résultant exclusivement des garanties accordées à ces crédits (+ 43%). Si l'on y ajoute le volume de crédits export (en diminution cette année de 8,2 M€) et le volume des crédits de distribution anticipant des recettes liées à un film en particulier (salles, vidéo, TV France et export), en hausse de 6 M€, le volume total des garanties liées au financement du cash-flow de la fabrication de films représente 93,5% de la production de risque totale. Hors une opération exceptionnelle (11 M€ de risque en 2010 au titre d'une production démarrée en 2009), l'activité du sous-fonds n'augmente « que » de 26%.

Le nombre de longs-métrages mis en production avec la garantie de l'IFCIC progresse fortement : 112 films contre 98 en 2009. Cette évolution est comparable à celle que connaît la production cinématographique nationale dans son ensemble (261 films agréés en 2010 soit + 13,5%), mais nettement plus marquée concernant les seuls films d'initiative française : 95 films garantis contre 76 en 2009, soit une hausse de 24% (11,5% au plan national).

Le devis moyen des films « ifciqués » (hors dossier exceptionnel) est en hausse de 20% alors que le devis moyen des films d'initiative française ne progresse que de 7,5% : cette différence confirme la tendance, constante depuis 2007, qui voit des sociétés indépendantes toujours plus nombreuses produire des œuvres ambitieuses, mobilisant des budgets élevés, pour la bonne fin de la production desquelles l'intervention de l'IFCIC est sollicitée.

Le montant moyen garanti par film ne progresse que de 10%, soit deux fois moins que le devis moyen : cette situation résulte de ce que (i) la trésorerie de plusieurs films « ifciqués » en 2010 a été partiellement assurée par des partenaires non bancaires et (ii) la limite réglementaire de risque par emprunteur a été atteinte pour certains films et/ou producteurs.

Au total, près de 80% des films d'initiative française de plus de 1 M€ de devis produits par des indépendants à faibles capitaux propres ont bénéficié de la garantie de l'IFCIC.

Enfin, si les garanties à des crédits de développement ont progressé de 54% entre 2009 et 2010, leur part relative dans la production de risque demeure modeste, de l'ordre de 3%.

AU 31.12.2010 PRODUCTION CINÉMA

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR CINÉMA) :

■ 27,5 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 228,7 millions d'euros (181,0 M€ au 31/12/09),
correspondant à 457,4 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ 50,1% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 183,0 millions d'euros (134,6 M€ en 2009),
correspondant à 373,3 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX :

■ 5,3 millions d'euros (5,3 M€ au 31/12/2009)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 1,3 million d'euros

LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le C.N.C., des crédits à court terme à la production audiovisuelle, ainsi que des crédits à moyen terme aux sociétés de production.

Après une progression spectaculaire en 2009 (+ 65%), l'activité dans le secteur audiovisuel s'inscrit en léger retrait (- 8,3%) en 2010. Le volume total des garanties délivrées atteint 51,4 millions d'euros pour 92,6 millions d'euros de crédits garantis. Ce mouvement traduit une « normalisation » du recours à la garantie après l'utilisation intensive qui en avait été faite au cœur de la crise économique et financière, notamment à la faveur de la baisse du coût de l'intervention de l'IFCIC décidée fin 2008.

La diminution du volume des garanties délivrées est ainsi particulièrement marqué dans le domaine de la fiction : 23,7 millions d'euros en 2010 contre 29,4 millions en 2009, soit une baisse de près de 20%. La santé des sociétés de production audiovisuelle, quelque peu malmenée ces deux dernières années par la politique d'investissement des chaînes, s'est améliorée tandis que l'apparition de nouveaux partenaires bancaires a permis de diversifier les solutions de syndication offertes aux deux établissements spécialisés, diminuant d'autant le recours à la garantie de l'IFCIC. Le nombre d'œuvres (séries ou unitaire de fiction) présentées à la garantie a ainsi été ramené de 29 en 2009 à 20 en 2010 (- 31%). Les crédits finançant la fabrication de fictions apportés à l'IFCIC en 2010 portent pour l'essentiel sur des œuvres de durée et de devis élevé, ce qui limite la baisse constatée en volume.

Concernant le documentaire, le montant des garanties accordées (2,4 millions d'euros) est également en diminution par rapport à 2009 (- 37,1%), ce genre représentant désormais moins de 5% de l'activité du sous-fonds. La tendance à la concentration sur un petit nombre de projets est confirmée : à peine plus d'une dizaine de documentaires ont été financés par des crédits avec garantie de l'IFCIC en 2009, contre 20 en 2010.

Le volume des garanties délivrées en faveur de la production de séries d'animation progresse en 2010 pour atteindre 25,4 millions d'euros (+ 10,9%), soit près de la moitié (49%) de l'activité du sous-fonds « audiovisuel » de l'IFCIC. Le nombre de nouvelles œuvres mises en production en 2010 avec la garantie de l'IFCIC est stable (une vingtaine de séries). Le montant moyen de crédit garanti unitaire y afférant augmente, compte tenu de la mise en production en 2010 de séries « lourdes ». Malgré l'accroissement significatif du plafond de risque par emprunteur depuis le début de l'année 2009, plusieurs producteurs d'animation se trouvent aujourd'hui au maximum de leurs possibilités d'utilisation de la garantie.

Enfin, le mécanisme du « crédit export » audiovisuel a été de nouveau sollicité, le volume des garanties correspondantes ayant doublé en 2010 compte tenu de l'amélioration de la situation du marché des ventes internationales mais aussi de la tendance à la création de départements spécialisés au sein des sociétés de production d'animation.

Au 31.12.2010 PRODUCTION AUDIOVISUELLE

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR AUDIOVISUEL) :

■ 9,3 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 66,5 millions d'euros (64,5 millions d'euros au 31/12/2009), correspondant à 120,7 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ 55,2% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 51,4 millions d'euros (56,1 M€ d'euros au 31/12/2009), correspondant à 92,6 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX :

■ 1,2 million d'euros (1,3 M€ au 31/12/2009)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 0,3 million d'euros

LES EXPLOITANTS DE SALLES DE CINÉMA (CINÉ CAUTION)

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à moyen et long terme et des crédits-bails aux exploitants de salles de cinéma.

Ce fonds est dédié aux exploitants indépendants, dont tous les projets, quelle que soit leur taille, peuvent être financés avec la garantie de l'IFCIC : création, acquisition, transmission, modernisation, aménagement, renouvellement de matériels d'exploitation. L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC avec le concours d'un comité d'experts professionnels. Les décisions sont prises dans le cadre du comité d'engagement « moyen terme ».

En 2010, l'IFCIC a vu ses moyens doublement renforcés par le CNC afin, d'une part, d'accompagner les petits et moyens exploitants dans le financement d'éventuelles difficultés de trésorerie, grâce à un taux de garantie porté à 70% et, d'autre part, de faciliter le financement de l'équipement des salles de cinéma en matériel de projection numérique.

La production de risque 2010 s'établit au total à 6,4 millions d'euros au bénéfice de 17 entreprises, contre 2,4 millions d'euros en faveur de 7 entreprises en 2009.

Après deux années de baisse consécutives, le volume des garanties délivrées connaît une forte croissance du fait de l'accompagnement d'importants projets de construction de multiplexes et du financement, notamment à partir du dernier trimestre, d'investissements liés à l'équipement numérique des salles.

Les financements garantis en 2010 ont eu principalement pour objet :

- la création de complexes cinématographiques indépendants de taille moyenne (17,2 millions d'euros de crédits représentant 4,6 millions de risque, 4 dossiers) ;
- l'équipement en projection numérique des salles (2,0 millions d'euros de crédits représentant 1,0 million d'euros de risque, 10 dossiers) ;
- la transmission de cinémas (0,5 million d'euros de crédits représentant 0,2 million d'euros de risque, 2 dossiers) ;
- le renforcement du fonds de roulement de la petite et moyenne exploitation (0,3 million d'euros de crédits représentant 0,2 million d'euros de risque, 4 dossiers).

Les interventions de l'IFCIC ont concerné généralement des cinémas offrant moins de 7 écrans (17 dossiers sur les 22 soumis à la garantie) et situés majoritairement hors de la région parisienne (19 dossiers sur 22).

L'exercice 2011 devrait être soutenu notamment du fait de l'accélération de l'équipement numérique des salles.

Au 31.12.2010 CINÉ CAUTION

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR CINÉ CAUTION) :

■ 12,7 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 27,0 millions d'euros (23,7 M€ au 31/12/2009), correspondant à 79,7 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ 33,9% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 6,4 millions d'euros (2,4 M€ d'euros au 31/12/2009), correspondant à 20,7 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX :

■ 0,1 million d'euros (0,2 M€ au 31/12/2009)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ Néant

LES INDUSTRIES TECHNIQUES

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à moyen et long terme et des crédits-bails aux industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel.

Après avoir connu à partir du second semestre 2008 une baisse importante de leur capacité d'investissement, en particulier dans le secteur audiovisuel, les industries techniques ont vu leurs investissements progresser sur l'exercice 2010, notamment en faveur du renouvellement de matériels de tournage destinés à la location ou de postproduction.

En outre, l'IFCIC a été sollicité pour des opérations de mobilisation du poste « clients » d'entreprises du secteur ainsi que pour faciliter le bouclage de la syndication d'un important crédit participant au financement d'un complexe intégré de tournage et de postproduction situé en région parisienne.

La production de l'exercice s'établit au total à 6,4 millions d'euros en faveur de 16 entreprises, contre 2,0 millions d'euros sur 12 entreprises en 2009.

Une fois retraitée d'une opération exceptionnelle représentant à elle seule 2,1 millions d'euros de risque, la production de l'exercice s'établit à 4,3 millions d'euros soit un niveau proche de celui de 2008 et une progression très significative par rapport à l'exercice 2009.

Cette progression est principalement constatée sur les crédits à moyen terme (3,7 millions d'euros hors opération exceptionnelle contre 1,5 million d'euros en 2009) et crédits-bails (2,5 millions d'euros contre 0,1 million d'euros en 2009) destinés à financer l'acquisition de matériels (3,2 millions d'euros), ainsi que deux opérations de transmission d'entreprise (1,6 million d'euros).

L'IFCIC a également été sollicité au titre de deux crédits de mobilisation de créances représentant une production de risque totale de 0,7 millions d'euros.

Des crédits à moyen terme ont également permis de renforcer le fonds de roulement de 3 entreprises du secteur, pour un montant global de 0,5 million d'euros.

Enfin, comme chaque année depuis 2007, une entreprise de plateforme de téléchargement légal de longs métrages de cinéma a bénéficié de l'intervention du fonds afin de garantir un crédit relayant un financement issu du programme MEDIA de l'Union européenne.

AU 31.12.2010 INDUSTRIES TECHNIQUES

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR INDUSTRIES TECHNIQUES) :

■ 5,6 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 10,8 millions d'euros (7,5 M€ au 31/12/2009),
correspondant à 50,8 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ 21,8% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 6,4 millions d'euros (2,0 M€ d'euros au 31/12/2009),
correspondant à 41,1 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX :

■ 0,6 million d'euros (0,9 M€ d'euros au 31/12/2009)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ Néant

LES INDUSTRIES CULTURELLES

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté notamment par le Ministère de la Culture et de la Communication, des crédits à moyen et long terme et des crédits-bails aux entreprises ayant une activité de production, de commerce ou de service dans les différents domaines des arts et de la culture : livre, musique, spectacle vivant, arts plastiques et photographie, métiers d'art, théâtre, danse, patrimoine, multimédia, éditeurs de presse...

Après un exercice 2009 marqué par un niveau d'activité « record » issu à la fois d'un contexte économique et bancaire particulièrement propice à la sollicitation de l'IFCIC, la production de risque de l'exercice 2010 s'est établie à 7,3 millions d'euros sur 66 entreprises, contre 7,8 millions d'euros sur 82 entreprises au cours de l'exercice précédent.

Les interventions ont porté principalement (41% des risques) sur le financement d'opérations de transmission : reprise et réfection d'une grande salle de spectacle parisienne, acquisition d'une importante librairie en Normandie, rachat de deux théâtres privés parisiens - dont l'un a pu bénéficier de la garantie majorée issue du fonds de garantie dédié créé à l'automne en partenariat avec l'Association pour le soutien du Théâtre Privé (ASTP).

La part des garanties délivrées à l'appui du financement de nouvelles productions éditoriales (26% des risques) et du renforcement de fonds de roulement des emprunteurs (20%) demeure importante, le solde (12%) concernant des opérations d'équipement et de travaux.

En 2010, le fonds a été prioritairement sollicité dans le secteur du spectacle vivant - lieux de concert, tourneurs et théâtres : 28 interventions représentant 3,7 millions d'euros de risque, contre 2,7 millions d'euros sur 23 opérations en 2009.

L'activité dans le secteur du livre demeure soutenue : 21 entreprises accompagnées pour 1,9 million d'euros de risque, contre 34 opérations représentant 2,0 millions d'euros en 2009.

Les garanties en faveur du secteur de la musique ont de nouveau fortement diminuées (0,8 million d'euros de risque sur 8 interventions contre 2,5 millions d'euros sur 17 opérations au cours de l'année précédente), l'exercice 2009 ayant bénéficié de l'effet induit, en termes de crédit bancaire, par le renforcement du FAIM.

Les autres interventions ont porté sur le secteur du multimédia (4 crédits garantis dont 3 en faveur de studios de création de jeu vidéo) et de la formation (2 opérations), ou encore du patrimoine, de la photographie ou de la radio associative (1 opération chacun).

Les crédits garantis au taux majoré de 70% constituent 45% des demandes traitées.

L'exercice a enfin été marqué par une moindre concentration de la production de risque : une seule intervention sur un crédit supérieur à 1 million d'euros, contre 4 en 2009.

AU 31.12.2010 INDUSTRIES CULTURELLES

FONDS DE GARANTIE NET :

■ 12,7 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 17,9 millions d'euros (16,4 M€ au 31/12/2009),
correspondant à 44,6 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ 40,6% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 7,3 millions d'euros (7,8 M€ au 31/12/2009)
correspondant à 17,6 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX :

■ 1,2 million d'euros (1,5 M€ au 31/12/2009)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 0,3 million d'euros

LE THEATRE PRIVE

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire de professionnels candidats à la reprise d'un théâtre privé, l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP) a doté à l'IFCIC un fonds dédié dont l'objet est d'apporter une garantie complémentaire au financement de ces opérations de transmission.

Le dispositif, qui vient compléter différentes aides déjà proposées par l'ASTP, permet de porter jusqu'à 70%, dans la limite de 1 640 000 euros, le taux de garantie de l'IFCIC sur les crédits finançant la reprise de théâtres privés. La convention correspondante a été signée avec l'ASTP et les Ministères chargés des Finances et de la Culture le 2 septembre 2010. Toute entreprise éligible à l'aide à la reprise de l'ASTP est susceptible de bénéficier de ce nouveau dispositif de garantie. Pour l'exercice 2010, le fonds est intervenu, conjointement avec le fonds Industries Culturelles, en faveur d'une première opération de reprise d'un théâtre parisien de capacité moyenne : un crédit de 1,2 million d'euros a été garanti au taux de 70%, le risque correspondant étant partagé entre le fonds Industries Culturelles et le fonds « Théâtre Privé » selon les modalités prévues par la convention précitée.

Au 31.12.2010 FOND DE GARANTIE POUR LE THÉÂTRE PRIVÉ **FONDS DE GARANTIE NET :**

■ 1,0 million d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 0,2 million d'euros

TAUX MOYEN DES GARANTIES (CONJOINTEMENT AVEC LE FONDS INDUSTRIES CULTURELLES) :

■ 70%

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 0,2 million d'euros

ENCOURS CONTENTIEUX :

■ Néant

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ Néant

LES ENTREPRISES DE PRESSE

Les entreprises de presse éditrices d'une publication quotidienne ou assimilée d'information politique et générale et agences de presse, autrefois bénéficiaires du fonds de garantie mis en place fin 2005 par le Ministre de la Culture et de la Communication, peuvent désormais accéder dans des conditions de droit commun aux garanties du fonds Industries Culturelles.

Depuis 2005, deux éditeurs de presse ont bénéficié de la garantie de l'IFCIC représentant 1,5 million d'euros de production de risque et 5,7 millions d'euros de crédit en appui de 19,5 millions d'euros d'investissements. Le fonds de garantie pour la presse a cessé son activité fin 2008. Les engagements portés à cette date ainsi que 5 millions d'euros ont été transférés au fonds de garantie « industries culturelles ». Le solde du fonds (3,8 millions d'euros) est en instance d'affectation, son réemploi étant étudié en concertation avec le Ministère de la Culture (DGMIC).

Au 31.12.2010 FOND DE GARANTIE POUR LA PRESSE

FONDS DE GARANTIE NET :

■ 3,8 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ Néant

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ Néant

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE :

■ Néant

ENCOURS CONTENTIEUX :

■ Néant

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ Néant

LE FONDS D'AVANCES AUX INDUSTRIES MUSICALES

Le Ministère de la Culture et de la Communication a confié début 2006 à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances aux industries musicales, dédié aux entreprises indépendantes de la filière musicale (producteurs, éditeurs et distributeurs) et destiné à soutenir leurs investissements de développement ou d'adaptation aux évolutions de leurs marchés.

Doté à l'origine de 1,9 million d'euros, le fonds a reçu en 2007 un complément de dotation de 1 million d'euros du Ministère de la Culture et de la Communication. Puis un nouvel accroissement de la taille du fonds, à hauteur de 6 millions d'euros, est intervenu en mars 2009 dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Sont notamment éligibles aux avances octroyées par le fonds les investissements éditoriaux, les investissements matériels et immatériels, les besoins financiers liés à la croissance de la structure. La présence au sein des plans de financement proposés de ressources extérieures (apport d'associés, crédit moyen terme) est appréciée positivement.

Les avances sont consenties dans la limite d'un encours maximum de 800 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises. Elles portent intérêt au taux de 4% l'an et sont remboursables sur une durée de 12 à 60 mois, incluant éventuellement une brève période de franchise.

La décision d'octroi est prise par la Direction générale de l'IFCIC après consultation d'un comité d'experts composé notamment de représentants d'organismes professionnels et de personnalités qualifiées apportant leur expertise sectorielle ou financière.

Il s'est tenu au cours de l'année 2010 trois comités dont un, en juin, exclusivement destiné à examiner des demandes en faveur de plateformes de téléchargement légal de musique en ligne dans l'hypothèse de la mise en place rapide du dispositif gouvernemental dit « Carte Musique ». Ce dispositif n'ayant pas été mis en place au 21 juin, les engagements correspondants sont, comme convenu, devenus caducs et les deux avances octroyées dans ce cadre (150 000 euros au total) n'ont pas été mises en place.

Hors cette session exceptionnelle, un total de 1,3 million d'euros a été octroyé à 11 entreprises de production (55% des dossiers), de distribution (9%) ou d'édition (9%) d'œuvres musicales, ou encore de diffusion légale de la musique en ligne (27%).

Ces avances ont financé 3 millions d'euros d'investissements portant essentiellement sur la production éditoriale et le développement des entreprises au travers de la recherche de nouveaux marchés, notamment à l'export. Trois avances représentant 0,6 million d'euros ont été consenties en appui de 1,5 million d'euros d'investissements destinés au développement de la distribution légale de la musique en ligne.

Sur les 11 avances octroyées, 5 ont été accompagnées d'un crédit bancaire garanti par l'IFCIC (contre 13 avances sur les 22 octroyées en 2009).

Au 31.12.2010 FOND D'AVANCES INDUSTRIES MUSICALES

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE :

■ 8,9 millions d'euros

TRÉSORERIE DISPONIBLE :

■ 1,8 million d'euros

ENCOURS D'AVANCE DECAISSEES :

■ 7,3 millions d'euros (7,2 M€ au 31/12/2009)

AUTORISATIONS DÉLIVRÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 1,3 million d'euros (6,5 M€ au 31/12/2009)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 0,1 million d'euros

AVANCES ACCORDEES DEPUIS LA CREATION DU FONDS :

■ 11,2 millions d'euros au profit de 67 entreprises

EXAMEN DES COMPTES DE L'IFCIC

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Produit net bancaire

Le compte de résultat de l'IFCIC fait apparaître une progression de 11,6% du produit net bancaire par rapport à l'exercice précédent, de 3,6 à 4,0 millions d'euros. Le produit net bancaire est composé de quatre éléments :

- *Les produits sur opérations hors bilan* : ils représentent 2,8 millions d'euros contre 2,7 millions d'euros en 2009, en hausse de 5,3%. Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

- Production/distribution, cinéma :	63,4%	(+ 6,8%)
- Production/distribution, audiovisuel :	19,0%	(+ 2,0%)
- Exploitation cinématographique :	7,9%	(+ 7,0%)
- Industries techniques :	3,5%	(+ 14,1%)
- Industries culturelles :	5,3%	(- 7,0%)

Dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, la forte progression de l'activité en 2010 permet aux encours et aux commissions afférentes d'évoluer favorablement malgré le plein effet de la baisse de 50% de la commission sur la partie autorisée mais non décaissée des crédits.

Les commissions de garantie sur les crédits consentis aux exploitants progressent à la suite de la mise en place des opérations engagées les années précédentes, tandis que celles afférentes au secteur des industries techniques bénéficient de la reprise de la production de risque en 2010. S'agissant des industries culturelles, le montant des commissions perçues est en baisse malgré l'augmentation des encours, ce qui confirme la tendance à l'allongement du délai de mise en place des crédits par les banques bénéficiaires.

- *Les produits sur opérations avec la clientèle* correspondent à la quote-part revenant à l'IFCIC des intérêts versés par les bénéficiaires du fonds d'avances aux industries musicales. Compte tenu du plein effet du volume élevé d'avances octroyées en 2009, les produits progressent de 84,2% pour s'établir à 0,2 million d'euros.

- *Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés* : ils s'établissent à 0,19 million d'euros pour l'exercice 2010. En accord avec le commissaire aux comptes et le conseil d'administration, les plus-values ne sont plus intégralement extériorisées depuis mi-2003 (stock d'environ 0,31 million d'euros à fin 2010).

- *Les produits des commissions sur fonds de garantie et d'avances* : ils représentent 0,8 million d'euros en 2010 en progression de 19,4% en raison d'une part de l'augmentation du montant moyen des fonds sous gestion à l'IFCIC et d'autre part de la rémunération perçue sur la première dotation reçue du programme MEDIA de l'Union européenne.

Charges générales d'exploitation

Les charges d'exploitation de l'exercice, soit 2,4 millions d'euros, progressent de 5,2% par rapport à 2009. Cette augmentation résulte principalement de l'évolution des charges de personnel (+ 7,4%) liée notamment au recours ponctuel à un cadre expérimenté pour faire face à la croissance de l'activité du secteur « cinéma et audiovisuel ».

Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'établit à 1,49 million d'euros contre 1,16 million en 2009.

Résultat net

L'exercice 2010 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 0,99 million d'euros contre 0,74 million en 2009.

LE BILAN

Au 31 décembre 2010, le total du bilan de l'IFCIC atteint 114,6 millions d'euros contre 104,2 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une progression de 10% sur l'exercice. Les fonds propres de l'IFCIC progressent du fait de l'augmentation des réserves légale et spéciale et du report à nouveau ainsi que de l'intégration anticipée du résultat 2010 : ils atteignent

17,8 millions d'euros. Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en hausse de 18,8% : elles s'établissent à 359,4 millions d'euros contre 302,3 millions d'euros à fin 2009.

Le ratio de solvabilité s'établit à 9,93% avant incorporation du résultat. Ce ratio est toutefois calculé selon des modalités limitant au tiers de leur montant la prise en compte des fonds de garanties en tant que fonds propres complémentaires ou instruments de réduction du risque. Les provisions sur engagements représentent 14,1 millions d'euros (13,3 millions d'euros au 31 décembre 2009). Ce total comprend *les dettes estimées sur sinistres* pour un montant de 7,2 millions d'euros (6,5 millions d'euros à fin 2009), *les provisions sur encours douteux* pour un montant de 6,4 millions d'euros (niveau identique à fin 2009), *les provisions sur encours douteux et douteux compromis du fonds d'avances aux industries musicales* pour un montant de 0,6 million d'euros (0,4 million d'euro à fin 2009) ;

Les fonds de garantie nets s'établissent à 73,5 millions d'euros, à comparer à 64,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 (+ 13%).

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

INFORMATION SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2010, Guillaume Cerutti, Président du Conseil d'administration, est Président directeur général de Sotheby's France, Administrateur de Sotheby's Monaco, Administrateur de la société Ingenico SA. Les fonctions et mandats détenus par les autres membres du conseil d'administration sont détaillés ci-après.

Arnaud CAUDOUX (jusqu'au 31/12/2010) : Directeur général délégué d'OSEO. **Autres mandats** : Administrateur de la SIAGI, représentant d'OSEO au conseil de l'ASF.

Véronique CAYLA : Présidente du CNC. **Autres mandats** : Membre du conseil de surveillance d'ARTE France, administratrice de France Télévisions

Claude DURAND (jusqu'au 24/11/2010) : Conseiller du Président d'Hachette-Livre. **Autres mandats** : Administrateur de la Librairie Arthème Fayard SA

Laurence FRANCESCHINI : Directeur général des médias et des industries culturelles. **Autres mandats** : Membre du conseil de surveillance d'ARTE France, administratrice de France Télévisions, Audiovisuel Extérieur de la France, Agence France Presse, Bibliothèque nationale de France, La Poste, GIP France Télénumérique et Centre national du Livre.

Pierre GEISSLER : Directeur du centre d'affaires Elysées Haussman, BNP Paribas. **Autres mandats** : Administrateur de Sogesofica, Cofiloisirs et des Sofica Soficinéma 2, Soficinéma 3 et Soficinéma 4

Isabelle GINESTET : Directrice générale déléguée, CDC Entreprises. **Autres mandats** : Membre du conseil de surveillance de Paule Ka, du comité de surveillance de Jing, Présidente du conseil de surveillance de CINE-INVEST, Gihu DMLSTV, Champy et Savoir Faire Holding, représentante permanente de CDC Entreprises au conseil de Media Participation Paris, Avenir Entreprises, Avenir Entreprises Investissement, Avenir Tourisme et Rhône Alpes Cinéma.

Jean-Baptiste MASSIGNON : Directeur, Groupe Cap Gemini.

Jean-Pierre MONGARNY : Directeur à la Direction générale au Crédit Coopératif, Secrétaire général de la Fondation Crédit Coopératif

Etienne OUDOT DE DAINVILLE : Sous Directeur à la Direction générale du trésor. **Autres mandats** : Administrateur de l'EPIC OSEO et d'OSEO SA, représentant du directeur général du Trésor au sein du collège de l'AMF, du collège de l'Autorité des normes comptables et du Haut Conseil des Commissaires aux Comptes.

Bruno PETIT : Responsable de BNP Paribas Fortis France. **Autres mandats** : Président du conseil d'administration de Fortis Mediacom Finance.

Marc PLANCHE : Responsable de la communication, Crédit Mutuel.

Hervé de ROCQUIGNY : Directeur central, Banque Neuflyze-OBC. **Autres mandats** : Président de Neuflyze-OBC Art, Président directeur général de la Sofica VALOR 7, administrateur de Cofiloisirs et de la Sofica VALOR 7, représentant permanent de NEUFLYZE-OBC au conseil de Sofica UGC 1.

Jean-Michel STRASSER : Directeur Central, Natixis. **Autres mandats** : Président et Directeur général des Sofica Banque Populaire IMAGE 9 et 10, Directeur général délégué des Sofica Banque Populaire IMAGE 7 et 11 et Developimage, administrateur des Sofica Banque Populaire Images 7, 8 et 11, de Fructi Court, Bongrain, Natixis Bank (Luxembourg), Natixis Trust (Luxembourg) et Developimage.

Alain TABUTEAU (jusqu'au 31/12/2010) : Directeur de la gestion clients OSEO. **Autres mandats** : Administrateur d'OSEO Garantie.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010

MONTANTS EN EUROS

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009	PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	129,23	168,66	AUTRES PASSIFS	594 234,17	364 990,65
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	11 807 993,34	6 563 965,78	COMPTES DE RÉGULARISATION	136 841,96	141 375,26
- À vue	2 991 935,82	1 863 295,09	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	45 847,00	56 493,92
- À terme	8 816 057,52	4 700 670,69	PROVISIONS SUR FONDS DE GARANTIE	13 524 429,92	12 908 045,79
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	7 303 909,00	7 153 136,80	- Dettes estimées sur sinistres	7 164 795,99	6 511 918,34
- Autres crédits à la clientèle	6 551 768,36	6 771 818,79	- Provisions sur dossiers douteux	6 359 633,93	6 396 127,45
- Créances douteuses et compromises	752 140,64	381 318,01	FONDS DE GARANTIE	73 450 283,93	64 907 896 72
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	22 847 302,03	22 832 738,13	- dont fonds en instance d'affectation	4 685 995,08	3 711 439,62
- Prix de revient des titres	22 847 302,03	22 832 738,13	FONDS D'AVANCES	9 080 881,89	9 006 959,88
- Provisions	-	-	- Industries Musicales	8 470 028,88	8 641 542,25
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	72 000 000,00	67 000 000,00	- Provisions pour créances douteuses	322 835,06	110 840,76
- Prix de revient des titres d'investissement	72 000 000,00	67 000 000,00	- Provisions pour créances douteuses compromises	288 017,95	254 576,87
- Provisions	-	-	CAPITAL SOCIAL	2 816 675,00	2 816 675,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 708,90	37 332,68	FONDS DE RÉSERVE	9 635 805,78	9 635 805,78
- Brut	448 158,75	430 218,75	RÉSERVE LÉGALE	234 496,02	197 703,87
- Amortissements	- 408 449,85	- 392 886,07	RÉSERVE SPÉCIALE	1 500 599,09	1 419 191,34
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	77 905,92	100 332,77	REPORT À NOUVEAU	2 582 284,53	1 964 641,37
- Brut	317 232,90	394 748,45	RÉSULTAT NET	987 848,65	735 843,06
- Amortissements	- 239 326,98	- 294 415,68	TOTAL DE L'ACTIF	114 590 227,94	104 155 622,64
AUTRES ACTIFS	434 305,54	382 913,82	TOTAL DU PASSIF	114 590 227,94	104 155 622,64
COMPTES DE RÉGULARISATION	78 973,98	85 034,00	HORS BILAN :		
			ENGAGEMENTS DONNÉS	359 429 654	302 653 688

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2010 PRÉSENTATION SELON LES NORMES DU CRB 91-01 - PRÉSENTATION EN LISTE

	31/12/2010	31/12/2009
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 966 233,14	3 555 618,83
Intérêts et produits assimilés dont intérêts sur fonds de réserve	185 292,72 119 141,23	121 627,56 81 407,75
Produits s/opérations avec la clientèle Industries musicales	177 235,37 177 235,37	96 194,63 96 194,63
Produits s/opérations hors bilan	2 847 275,84	2 704 352,41
Commission : Production Cinéma	1 831 149,29	1 714 702,46
Production, Audiovisuel	541 179,40	530 346,20
Ciné Caution	225 038,74	210 240,48
Industries Techniques	98 522,42	86 311,77
Industrie Culturelles	151 385,99	162 751,50
Produits s/prestations de services financiers	756 429,21	633 444,23
Commission sur fonds de garanties	666 429,21	633 444,23
Rémunération forfaitaire	90 000,00	-
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES	- 2 485 815,02	- 2 376 939,85
Charges générales d'exploitation		
Charges de personnel	- 1 612 335,20	-1 500 675,86
Autres frais administratifs	- 811 303,17	- 802 312,00
Dotations aux amortissements s/actifs immobilisés	- 67 837,50	- 73 951,99
Solde en profit ou en perte des corrections de valeur s/immo	5 660,85	-
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	1 480 418,12	1 178 678,98
Dotations ou reprises aux provisions	10 646,92	- 17 361,92
Produit ou charge exceptionnel	- 92,39	-
Impôts sur les sociétés	- 503 124,00	- 425 474,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	987 848,65	735 843,06

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES MONTANTS EN EUROS

SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE	2006	2007	2008	2009	2010
- Capital social	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675
- Nombre d'actions émises	184 700	184 700	184 700	184 700	184 700
- Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
- Chiffre d'Affaires hors taxes	2 813 275	2 908 513	4 172 247	3 555 619	3 966 233
- Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	862 436	991 515	2 130 090	1 252 631	1 548 256
- Impôts sur les bénéfices	293 364	407 907	525 095	425 474	503 124
- Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	398 605	515 072	1 508 225	735 843	987 849
- Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION					
- Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	3,08	3,16	8,69	4,48	5,66
- Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,16	2,79	8,17	3,98	5,35
- Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
- Nombre de salariés	15	15	15	16	16
- Montant de la masse salariale	741 923	793 149	836 713	926 584	999 866
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale - Œuvres sociales)	350 403	365 172	386 138	425 159	453 306

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture et du Centre National de la Cinématographie pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'IFCIC sont présentés conformément au règlement CRBF 91-01 modifié du 16 janvier 1991. L'IFCIC applique depuis le 1er janvier 2001 le règlement CRC 2000-03 du 4 juillet 2000 modifié relatif aux documents de synthèses individuels des entreprises relevant du CRBF, l'incidence sur la présentation des comptes étant non significative.

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1-1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances) sont classés d'après leur nature ou leur durée de détention prévisionnelle :

1-1. a. Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause la détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1. b. Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure. Le portefeuille relatif aux fonds d'avances remboursables est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

- licences pour les progiciels :	linéaire 3 ans
- aménagements, agencements et installations :	linéaire 3 à 9 ans
- matériel de transport :	linéaire 5 ans
- mobilier, matériel de bureau :	linéaire 5 ans
- matériel informatique :	linéaire 3 ans

1-3. INFORMATIONS RELATIVES A LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'ÉVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement CRBF n°93-05 modifié.

1-3. a. Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires. Les encours douteux correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par la banque, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement prêteur, (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours douteux compromis correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées - des provisions sur dossiers douteux ; - des dettes estimées sur sinistres, qui correspondent à l'évaluation des montants à régler par l'Institut aux établissements prêteurs au titre des encours douteux compromis.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements financiers concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés. Figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre du fonds d'avances aux industries musicales (avances accordées mais non encore décaissées).

1-3. b. Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre du fonds d'avances aux industries musicales. Les créances douteuses sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme douteuse compromise suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances aux industries musicales, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints. Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

1-4. FONDS DE RESERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec la Direction du Trésor, le Ministère de la Culture et le CNC. Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale définie par ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

1-5. FONDS DE GARANTIE

Au 31 décembre 2010, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

- Fonds Cinéma - Audiovisuel
- Fonds Industries Culturelles
- Fonds Presse
- Fonds d'aide à la reprise des théâtres privés (FATHEP)

Ces fonds de garantie sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'Institut.

Le fonds de garantie « Cinéma - Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes :

- Production Cinéma
- Production, Audiovisuel
- Ciné Caution
- Industries Techniques

En outre un fonds de garantie MEDIA pour la production (FGMP) a été constitué par convention en date du 14 décembre 2010. Doté par le programme MEDIA de l'Union Européenne (UE) à hauteur de 1 M€ par an sur la période 2010-2013, il a pour objet de faciliter l'accès des producteurs indépendants européens du secteur cinématographique aux crédits de production. Il est adossé au Fonds Cinéma - Audiovisuel qui en assure le risque d'épuisement. Chaque engagement pris au titre du FGMP donne lieu à une affectation de dotation au Fonds Cinéma - Audiovisuel à partir de la dotation reçue de l'UE (« la Dotation MEDIA »). Ces engagements (« Cinéma Européen ») font l'objet d'un suivi individuel au sein du Fonds Cinéma - Audiovisuel.

En décembre 2008, les encours du Fonds Presse ont été transférés au Fonds Industries Culturelles. La trésorerie résiduelle du Fonds Presse est conservée dans l'attente d'une décision de l'État quant aux modalités de sa réaffectation.

Le FATHEP a été constitué par convention en date du 2 septembre 2010 afin de faciliter, par l'octroi d'un taux de garantie majoré, le financement des opérations de transmission de théâtres privés. Il intervient en complément du Fonds Industries Culturelles.

1-6. FONDS D'AVANCES

Au 31 décembre, le poste « fonds d'avances » est uniquement constitué du fonds d'avances aux industries musicales. Les avances consenties dans ce cadre ont une durée de 12 à 60 mois, assortie le cas échéant d'une période de franchise.

1-7. PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS RATTACHÉS AUX FONDS DE GARANTIE ET D'AVANCES

Les produits financiers des fonds de garantie et d'avances sont comptabilisés dans des comptes de tiers intitulés "Fonds publics". Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds publics concernés.

Conformément aux conventions signées avec l'État, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds publics égale à :

- pour les fonds de garantie, 0,80% l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;
- pour le fonds d'avances aux industries musicales, 50% des produits issus du placement de la trésorerie du fonds.

S'agissant du FGMP :

- les produits financiers issus de la Dotation MEDIA n'obéissent aux règles ci-dessus que pour les montants affectés, au fur et à mesure des engagements souscrits au titre du FGMP, au Fonds Cinéma - Audiovisuel ;
- les produits financiers de la Dotation MEDIA avant affectation ne bénéficient pas à l'Institut ;
- une rémunération forfaitaire d'un montant de 90 K€ est prélevée sur la dotation annuelle versée par l'UE.

1-8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

1-8. a. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-8. b. Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges.

1-9. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Des avances remboursables sont accordées aux entreprises du secteur des

industries musicales dans le cadre d'un fonds d'avances doté par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Variation des avances remboursables durant l'année 2010

(en K€)	Montant au 31/12/09	Avances débloquées en 2010	Remboursements reçus en 2010	Pertes sur créances irrécouvrables	Montant au 31/12/10
Industries Musicales	7 153	1 995	1 813	31	7 304

Ventilation des durées résiduelles des avances remboursables

(en K€)	1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 5 ans	Total
Industries Musicales	243	308	571	1 132	5 050	7 304

2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

2-2.a Valeur des titres de placement (en K€)	Prix de revient	Valeurs de marché	Plus ou moins values latentes	Provisions
OPCVM de trésorerie (fonds propres)	4 389	4 695	306	-
CDN et OPCVM de trésorerie (fonds de garantie)	18 458	18 458	-	-
TOTAL	22 847	23 153	306	-

2-2.b Valeur des titres d'investissement (en K€)	Prix de revient	Valeurs de marché	Plus ou moins values latentes	Provisions ⁽¹⁾
OPCVM garanti, titres de créances (fonds propres)	5 000	5 059	59	-
Titres de créances négociables (fonds de garantie)	67 000	66 096	- 904	-
TOTAL	72 000	71 155	- 845	-

(1) S'agissant de titres à revenu fixe destinés à être conservés jusqu'à leur échéance, les moins-values latentes sur les titres d'investissement ne donnent pas lieu à dépréciation.

2-2.c Échéance résiduelle des titres d'investissement	Montant en K€
Inférieure à 1 an	11 000
Inférieure à 5 ans	16 000
Supérieure à 5 ans	45 000
TOTAL	72 000

2-3. CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en K€)	31/12/10	31/12/09
Comptes à vue (tous fonds)	2 992	1 863
Comptes à terme (tous fonds)	8 816	4 701
TOTAL	11 808	6 564

Le poste « comptes à terme » correspond aux dépôts à terme y compris les intérêts courus.

2-4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles s'établissent ainsi au 31 décembre 2010 :

Valeur brutes (en K€)	Montant au 31/12/09	Acquisitions	Cessions ou hors service	Montant au 31/12/10
Concessions et droit	430	18	-	448
Agencement et installations	146	-	47	99
Matériel de transport	34	-	34	-
Mobilier et matériel de bureau	214	33	29	218
TOTAL	824	51	110	765

Amortissements (en K€)	Montant au 31/12/09	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/10
Concessions et droit	393	15	-	408
Agencement et installations	98	24	47	75
Matériel de transport	30	-	30	-
Mobilier et matériel de bureau	167	26	29	164
TOTAL	688	65	106	647

ANNEXE

2-5. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Autres actifs (en K€)	31/12/2010	31/12/2009
Dépôts et cautionnements	68	67
Commissions à recevoir	256	228
Autres comptes débiteurs	110	88
TOTAL	434	383

Autres passifs (en K€)	31/12/2010	31/12/2009
Fournisseurs	179	157
- dont échéance 31.12	7	-
- dont échéance 31.01	137	126
- dont échéance 28.02	35	31
Dettes fiscales et sociales	396	188
Créditeurs divers	19	20
TOTAL	594	365

2-6. COMPTES DE RÉGULARISATION

Actif (en K€)	31/12/2010	31/12/2009
Charges d'exploitation comptabilisées d'avance	79	85
TOTAL	79	85

Passif (en K€)	31/12/2010	31/12/2009
Commissions perçues d'avance	137	141
TOTAL	137	141

2-7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre 2010, les provisions pour risques et charges constituées pour faire face aux indemnités de fin de carrière s'établissent à 46 K€. Ces indemnités sont évaluées sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité, à partir d'hypothèses de taux d'actualisation (3,35%), de revalorisation annuelle des rémunérations (2,50%) et de rotation du personnel (0,20).

2-8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET SÛRETÉS RÉELLES DONNÉS

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut et, pour le fonds d'avances aux industries musicales, le montant des avances confirmées mais non décaissées (engagements de financement).

Engagements hors bilan (en K€)	31/12/2010	31/12/2009
Fonds Cinéma et Audiovisuel	340 203	284 366
Production Cinéma	234 004	186 259
Production, Audiovisuel	67 679	65 803
Ciné Caution	27 106	23 840
Industries Techniques	11 414	8 464
Fonds Industries Culturelles	19 077	17 938
FATHEP (Théâtre privé)	150	-
Fonds d'avances aux industries musicales	-	350
TOTAL	359 430	302 654

Ventilation des engagements hors bilan par nature:

Montant (en K€)	au 31/12/2010		31/12/2009	
	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Bilan
Encours sains				
Production Cinéma	210 755	-	160 835	-
Production, Audiovisuel	58 921	-	55 515	-
Ciné Caution	26 889	-	23 690	-
Industries Techniques	10 814	-	7 527	-
Industries Culturelles	17 653	-	16 011	-
FATHEP (Théâtre privé)	150	-	-	-
Avances aux industries musicales	-	6 552	350	6 772
TOTAL ENCOURS SAINS	325 182	6 552	263 928	6 772

Montant (en K€)	au 31/12/2010		31/12/2009	
	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Bilan
Encours douteux				
Production Cinéma	17 995	-	20 146	-
Production, Audiovisuel	7 571	-	8 964	-
Ciné Caution	104	-	-	-
Industries Culturelles	250	-	430	-
Avances aux industries musicales	-	464	-	127
TOTAL ENCOURS DOUTEUX	25 920	464	29 540	127

Encours douteux compromis

Production Cinéma	5 255	-	5 278	-
Production, Audiovisuel	1 187	-	1 324	-
Ciné Caution	112	-	150	-
Industries Techniques	600	-	937	-
Industries Culturelles	1 174	-	1 497	-
Avances aux industries musicales	-	288	-	254
TOTAL ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	8 328	288	9 186	254

TOTAL GENERAL	359 430	7 304	302 654	7 153
----------------------	----------------	--------------	----------------	--------------

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 184.700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2010. Il se décompose comme suit :

Actionnaires	Montant (en K€)	%
OSEO	722	25,65
ETAT	533	18,93
NATIXIS	434	15,42
NEUFLIZE OBC	428	15,20
BNP-PARIBAS	266	9,44
FPMEI FCPR (CDC ENTREPRISES)	132	4,69
CREDIT COOPERATIF	114	4,04
AUTRES	188	6,63
TOTAL	2 817	100,00

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2010, se présentent comme suit :

Fonds propres (en K€)	Montant au 31/12/09 avant affectation	Affectation du résultat 2009	Mouvement de l'exercice	Montant au 31/12/10 après affectation du résultat 2009
Capital social	2 817	-	-	2 817
Fonds de réserve	9 636	-	-	9 636
Réserve spéciale non distribuée	1 419	82	-	1 501
Réserve légale	198	36	-	234
Report à nouveau	1 965	617	-	2 582
TOTAL	16 035	735	-	16 770

Le fonds de réserve est considéré comme fonds propres de base pour le calcul des ratios réglementaires ; il est destiné à couvrir en priorité d'éventuels déficits des fonds de garantie (voir point 1-4.).

2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

L'évolution des fonds de garantie et d'avances s'analyse comme suit :

Fonds de garantie (en K€)	Montant net au 01/01/10	Fonds reçus	Virements Internes	Sinistres payés en 2010	Sinistres récupérés en 2010	Produits financiers	Rémunérations prestations IFCIC	Reprise provisions s/engagements au 31/12/09	Provisions s/engagements	Fonds au 31/12/10
Fonds Cinéma et Audiovisuel	48 624	6 926	-	- 1 305	244	1 663	- 524	11 837	- 12 387	55 076
Production Cinéma	26 749	1 695	-	- 866	189	932	- 294	8 313	- 9 204	27 513
Production, Audiovisuel	7 967	1 229	-	- 312	55	290	- 91	2 674	- 2 547	9 264
Ciné Caution	8 260	4 002	260	-	-	286	- 90	127	- 127	12 718
Ind. Techniques	5 648	-	- 260	- 127	-	155	- 49	723	- 509	5 581
Production, Cinéma Européen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds Industries Culturelles	12 572	-	-	- 66	7	345	- 109	1 071	- 1 137	12 684
FATHEP (Théâtre privé)	-	1 000	-	-	-	5	- 1	-	-	1 004
Fonds Presse¹	3 712	-	-	-	-	94	- 30	-	-	3 776
Dotation MEDIA ¹	-	1 000	-	-	-	-	- 90	-	-	910
TOTAL	64 908	8 926	-	- 1 371	251	2 107	- 754	12 908	- 13 524	73 450

¹ Fonds en instance d'affectation (voir point 1-5).

Les produits se présentent par fonds de la façon suivante :

Montant (en K€)	Montant net au 01/01/10	Virements reçus	Quote-part des intérêts sur encours (1,5%)	Produits financiers bruts (trésorerie)	Rémunération prestations IFCIC	Pertes sur créances yc frais contentieux	Reprise provisions s/engagements au 31/12/09	Provisions au 31/12/10	Fonds net au 31/12/10
Fonds d'avances aux industries musicales	8 642	-	106	5	- 2	- 35	365	- 611	8 470

2-11. PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN ET OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Les produits se présentent par fonds de la façon suivante :

(en K€)	2010	%	2009	%
Fonds Cinéma et Audiovisuel	2 696	89,10	2 541	90,8
Production Cinéma	1 831	60,6	1 715	61,3
Production, Audiovisuel	541	17,9	530	18,9
Ciné Caution	225	7,4	210	7,5
Industries techniques	99	3,3	86	3,1
Fonds Industries Culturelles	151	5,0	163	5,8
SOUS TOTAL Fonds de garantie	2 847	94,1	2 704	96,6
Fonds d'avances Industries Musicales	177	5,9	96	3,4
TOTAL	3 024	100	2 800	100

2-12. DETAILS DES PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers de l'exercice sur fonds de garantie et d'avances sont ainsi répartis :

(en K€)	Intérêts et coupons	Plus-value sur cession OPCVM	Frais de gestion	TOTAL
Fonds de garantie	2 015	38	- 40	2 013
Fonds de garantie en instance d'affectation	94	2	- 2	94
Fonds d'avances	7	-	- 2	5
TOTAL	2 116	40	- 44	2 112

2-13. CHARGES DE PERSONNEL ET JETONS DE PRESENCE

Détail (en K€)	2010	2009
Salaires et traitements	1 019	945
Charges sociales	453	425
Taxes et impôts sur les salaires	140	130
TOTAL	1 612	1 500

Le montant des jetons de présence comptabilisé en 2010 s'élève à 19 K€.

2-14 HONORAIRES DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2010 s'élève à 35 K€ TTC.

2-15. DETERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2010 se ventile comme suit (en K€) :

1	Résultat avant impôt	1 491
2	Résultat comptable	988
3	Différences temporaires	11
4	Différences permanentes	510
5	Bases imposables (2+3+4)	1 509
6	Impôts sur les sociétés à 33,33 %	503
7	Résultat net après impôt (1-6)	988

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés.

Les différences permanentes sont constituées par les charges qui ne sont jamais prises en compte pour la détermination du résultat imposable.

2-16. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

	2010	2009
Cadres	9	9
Employés	7	7
TOTAL	16	16

Il s'agit de l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail avec l'entreprise, ou mises à sa disposition et rémunérées par elle au cours de l'exercice. Les personnes employées à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice sont prises en compte prorata leur temps de travail effectif.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que les explications complémentaires fournies et les différentes observations échangées en cours de séance :

- approuve ces rapports dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, ainsi que le bilan et les comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010 faisant ressortir un bénéfice de € 987 848,65 ;
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- prend acte, conformément à la Loi, de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de € 987 848,65 comme il suit :

- 5 % à la réserve légale, dans la limite d'un montant cumulé à hauteur de 10% du capital social, soit la somme de € 47 171,48 ;
- la somme de € 119 141,23, correspondant au montant des produits financiers sur le fonds de réserve, à la réserve spéciale, conformément à l'article 3 de la convention Etat-IFCIC du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ;
- le solde, soit la somme de € 821 535,94, au report à nouveau.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qu'il n'existe pas de conventions réglementées visées par lesdits articles.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de € 18 690,00 pour 2010, le montant des jetons de présence du conseil d'administration.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de ce que, aux termes d'un arrêté en date du 14 février 2011, Monsieur Eric GARANDEAU, demeurant 6, rue Saint-Antoine, 75004 PARIS, Président du Centre national du cinéma et de l'image animée, a été nommé au conseil d'administration de l'IFCIC en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de Madame Véronique CAYLA.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administratrice de l'IFCIC, décidée par le conseil d'administration du 26 avril 2011, de Madame Teresa CREMISI, demeurant 13, rue de Tournon, 75006 Paris, en remplacement de Monsieur Claude DURAND et ce pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de l'IFCIC, décidée par le conseil d'administration du 26 avril 2011, de Monsieur Alain TABUTEAU, demeurant 14, Allée des Ecoles, 95880 Enghien-les-bains, en remplacement de la société OSEO Garantie et ce pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de l'IFCIC, décidée par le conseil d'administration du 26 avril 2011, de la société BANQUE ESPIRITO SANTO et de la VENETIE, dont le siège social est à Paris (75116), 45 avenue Georges Mandel, enregistrée sous le numéro RCS Paris 542 022 983, en remplacement de la société de la société FORTIS BANQUE FRANCE et ce pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au conseil d'administration de sa gestion au 31 décembre 2010.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer toutes formalités prévues par la Loi.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS - *Exercice clos le 31/12/2010*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IFCIC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, ont porté notamment sur la revue des principes comptables suivis, des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et de leur présentation d'ensemble. Ces appréciations n'appellent pas de commentaire particulier.

Nous n'avons cependant pas été en mesure d'obtenir de lettre d'affirmation, qui constitue une diligence professionnelle habituelle. Cette limitation ayant été rappelée, l'environnement général de contrôle attesté par un consultant extérieur, la prise de connaissance des conclusions de l'avant-projet de rapport de l'ACP, ainsi que l'étendue de nos diligences nous ont toutefois permis de procéder à l'ensemble des appréciations qui nous sont apparues nécessaires à l'expression de notre opinion.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à La Défense, le 6 mai 2011
Le Commissaire aux Comptes
Mazars
GUY ISIMAT-MIRIN

www.ifcic.fr

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles
46, avenue Victor Hugo - 75116 Paris - Tél. : 01 53 64 55 55 - Fax : 01 53 64 55 66

